

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15172788

TRIBUNAL DE COMMERCE

02 DEC. 2015

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : 0521.789.823

Dénomination

(en entier) : **OSSIMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue des Châtaigniers, 16, 7090 Braine-le-Comte

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle par absorption

Extrait du projet de scission partielle de la société anonyme ATREA SA par absorption par la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée OSSIMO.

Sociétés participant à la scission partielle par absorption :

1. Société partiellement scindée : société anonyme ATREA SA dont le siège social est situé Avenue des Châtaigniers, 16 à 7090 Braine-le-Comte, R.P.M Mons-Charleroi (division Mons), Numéro d'entreprise 0429.024.664.

2. Société absorbante : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée OSSIMO dont le siège social est situé Avenue des Châtaigniers, 16 à 7090 Braine-le-Comte, R.P.M Mons-Charleroi (division Mons), Numéro d'entreprise 0521.789.823.

Suite à l'opération de scission partielle par absorption envisagée, des éléments du patrimoine, activement et passivement, de la société partiellement scindée, la société anonyme ATREA SA, seront transférés à la société absorbante, à savoir la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée OSSIMO.

L'ensemble des éléments actif et passif relatif à l'activité « exploitation commerciale » restera la propriété de la société partiellement scindée, la société anonyme ATREA SA postérieurement à la présente scission partielle par absorption.

L'ensemble des éléments actif et passif relatif à l'activité « immobilier opérationnel » sera transféré à la société absorbante, la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée OSSIMO.

En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la société partiellement scindée à la société absorbante, il sera créé 360 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale dans la société absorbante qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée proportionnellement à leur participation dans le capital de celle-ci.

En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder partiellement et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée, la société anonyme ATREA SA, 360 nouvelles parts sociales de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée OSSIMO pour les 1.000 actions de la société anonyme ATREA SA.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour cette société absorbante à compter du 01/10/2015.

Aucune modalité particulière n'est prévue quant à l'exercice des droits des créanciers et des actionnaires minoritaires des sociétés participant à la scission partielle par absorption.

Le projet de scission partielle dans sa version intégrale a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce et y est consultable.

Philippe FOURMY

Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature